

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE NOVEMBRE 2016	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/12/2016

✧ Législation interne / européenne

- **Décret n°2016-1591 du 24 novembre 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et de la santé portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues, J.O. du 26 novembre 2016

Ce décret procède à une mise à jour du code de déontologie des pédicures-podologues visant à mettre en conformité certaines rédactions avec des évolutions législatives ou réglementaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/24/AFSH1622284D/jo>

- **Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016** pris par le Premier ministre et la ministre, J.O. du 27 novembre 2016

Ce décret définit le code de déontologie des infirmiers. A ce titre, il énonce les devoirs des infirmiers envers leurs patients. Il précise les modalités d'exercice de la profession, ainsi que les rapports des infirmiers envers leurs confrères et les membres des autres professions de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/25/AFSH1617652D/jo>

- **Décret n°2016-1545 du 16 novembre 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et de la santé autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « dossier médical partagé », J.O. du 18 novembre 2016

Ce décret a pour objet d'autoriser la création par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « dossier médical partagé », dont l'objet est de favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033415677&dateTexte&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033415677&dateTexte&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033415677&dateTexte&categorieLien=id)

- **Décret n°2016-1479 du 2 novembre 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et familiales, relatif aux modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de mise en place systématique d'une consultation et d'un suivi spécialisés destinés à toute femme enceinte consommant régulièrement des produits du tabac, J.O. du 4 novembre 2016

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation visant à offrir aux femmes enceintes consommant régulièrement des produits du tabac une consultation et un suivi aux fins de les sensibiliser à l'intérêt d'arrêter leur consommation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/2/AFSP1626908D/jo/texte>

- **Décret n°2016-1471 du 28 octobre 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et de la santé, relatif à l'information du patient sur le coût des prestations délivrées par un établissement de santé, J.O. du 3 novembre 2016

Pour toute prise en charge effectuée par un établissement de santé, le patient reçoit, au moment de sa sortie, un document l'informant du coût de l'ensemble des prestations reçues. Le présent décret a pour objet de préciser les conditions de délivrance de cette information.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/28/AFSH1629460D/jo>

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE NOVEMBRE 2016	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/12/2016

- Arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale, J.O. du 3 novembre 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/10/24/AFSZ1631077A/jo>

✧ Jurisprudence

-

✧ Doctrine

1. S. Bernheim-Desvaux, note sous CA Paris, pôle 4, ch. 9, 15 septembre 2016, n°14/07535, *Revue Contrats Concurrence Consommation*, novembre 2016, n°11, p. 244.

Le médecin bénéficie-t-il de la législation protectrice sur le démarchage à domicile ?

L'arrêt de la Cour d'appel commenté par l'auteur infirme le jugement de première instance : le seul fait que le contrat de location de matériel médical conclu par le médecin généraliste ait eu pour objet de valoriser son activité suffit à exclure l'application des dispositions protectrices du code de la consommation. L'auteur souligne que cette solution pourrait évoluer lors de l'application de la loi Hamon de 2014 aux contrats hors établissement conclus postérieurement à son entrée en vigueur. En effet, cette loi remplace le critère de « lien direct » avec la profession par celui « d'activité principale ». Le professionnel serait alors susceptible de bénéficier des dispositions protectrices du code de la consommation.

✧ Rapports, avis, décisions, recommandations

-